



Commune de MAGSTATT-LE-BAS
Procès Verbal de délibérations du Conseil
Municipal de la commune de Magstatt le Bas
de la séance du 1^{er} août 2016 à 20h

Sous la présidence de M. le Maire, BRUNNER Lucien, étaient présents les 10 Conseillers Municipaux suivants, élus lors des élections municipales du 23 et 30 mars 2014 :
MM & MME : BRUNNER Lucien, WILHELM Mathieu, DOUMAYROU Valérie, BISSEL Jean-Luc, BRUNNER Alan, GRABER Luc, KESSLER Alain, LIEBY Michel, WESPISER Delphine.
Membres absents excusés : SUTTER Christine, ANASTACIO Robert.
Secrétaire de séance : Mme DOUMAYROU Valérie.



4. REVISION PLU :

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 4 avril 2016, point 11.

Monsieur le Maire présente ce point et explique les raisons et la nécessité de délibérer pour la révision de notre PLU :

Les dispositions de la loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » modifiées par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être rendus conformes à la loi « Engagement National pour l'Environnement » lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

La Loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « GRENELLE II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

La commune de MAGSTATT LE BAS est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juin 2005, modifié le 6 février 2006 qui n'intègre pas le contenu rendu obligatoire par la loi Grenelle II.

Il y a donc lieu de le mettre en révision afin d'intégrer cette obligation de mise en conformité ainsi que l'évolution du contexte communal et intercommunal. Depuis 2004 a été adopté le Schéma de Cohésion Territoriale des cantons de Huningue et Sierentz avec lequel le PLU doit être compatible (SCOT approuvé en juin 2013).

Par ailleurs, certaines orientations de ce PLU approuvé, doivent être revues.

En conséquence :

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-6 et L123-13 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2005 approuvant le PLU de la commune et modifié le 6 février 2006 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

2- outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au PLU par l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision sont principalement les suivants :

Mettre en place les dispositifs permettant de poursuivre la diversification du parc de logements et l'accueil des jeunes ménages ;

Analyser et calibrer les zones d'extension urbaine du PLU en fonction des besoins, de l'enveloppe constructible alloué à la commune par le SCOT des cantons de Huningue et Sierentz mais également en fonction de la topographie des lieux qui peut conduire à une impossibilité technique d'aménager certaines zones ;

Continuer à protéger le village contre d'éventuelles coulées de boue et calibrer les dispositions à mettre en place pour prévenir ce type de risque en prenant en compte la réalisation de bassins d'orage ;

Maintenir la protection des prairies et vergers qui ceinturent le village et qui participent à la qualité du cadre de vie ;

Assouplir le règlement du PLU en ce qui concerne les règles d'aspect extérieur des constructions, notamment les pentes de toitures et la couleur des tuiles.

Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :

Les documents d'élaboration du projet PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits ;

Il sera organisé 2 réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune ;

En cas de publication d'un bulletin communal avant l'arrêt du projet du PLU, une synthèse des travaux de révision du PLU y sera relatée.

3- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du PLU ;

4- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme ;

5- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la révision de notre PLU.

Transmise à la Sous-Préfecture
de Mulhouse le 4 août 2016
Le Maire – Lucien BRUNNER



Pour extrait certifié conforme.
Magstatt le Bas, le 4 août 2016
Le Maire – Lucien BRUNNER

